



Licenciement pour insuffisance professionnelle

Par **jessicacoppee**, le **10/02/2011** à **22:36**

bonsoir,

je suis actuellement téléprospectrice dans une société de traitement de charpente depuis le 20 août 2010. dans mon contrat de travail il est stipulé que je dois prendre au minimum 3 rdv par jour et faire un chiffre d'affaire d'au moins 9000€ et que si ces clauses ne sont pas respectées celà peut etre un motif de licenciement.

bref, mon patron m'a convoquée le 25 janvier 2011 pour un entretien préalable au licenciement dans lequel il m'a annoncé qu'il me reprochait de ne pas prendre le nombre de rdv requis, en me disant que la procédure de licenciement était lancée et que donc il me restait 3 semaines - 1 mois pour remonter mes rdv, le temps que la procédure de licenciement se fasse! et je cite " si d'ici la vous remontez vos rdv on oublie tout et on déchire les papiers, si par contre c'est toujours pareil je serai obligé de vous licencier".

or j'ai reçu une notification de licenciement datée du 1er février il y a tout juste une semaine, détaillant le nombre de rdv pris par semaine de travail au lieu des 15 minimum demandés (sachant que c'est réellement depuis le mois de novembre que mon chiffre n'atteint pas les 9000€ minimum) et me disant que la date de première présentation du courrier (3 février) fixait le départ de mon mois de préavis.

alors ma question est la suivante : est ce que réellement mon patron peut décider de tout oublier si d'ici là il considère que mon travail s'est amélioré et déchirer les papiers du licenciement? est ce que celà sert réellement à quelque chose que je me surpasse pour lui prouver que je tiens à garder mon poste ou c'est peine perdue?

en vous remerciant par avance pour vos réponses qui me seront très utiles.

ps : je précise que je suis actuellement en congés payés depuis le 7 février et que je reprend mon poste le 14 février.

Jessica

Par **Claralea**, le **10/02/2011** à **22:47**

Bonsoir, je ne saurai vous repondre sur le plan juridique, d'autres intervenants le feront.

Mais si pendant ce mois de "preavis" vous reussissez à décrocher vos 3 rdv par semaine et

les 9000euros de chiffre d'affaires, il vous gardera peut être, mais vous lui aurez donné raison sur la faisabilité des objectifs demandés. Et vous pouvez être sûr, que la 1ere fois où vous ne décrocherez pas vos 3 rdv journaliers, ce sera partie remise.

A vous de voir

Par **jessicacoppee**, le **10/02/2011 à 22:51**

bonsoir,

merci pour votre réponse.

je pense aller voir mon patron directement à mon retour de congés, avec ce courrier pour qu'il me dise clairement ce qu'il attend de moi pendant ce mois de préavis.

Jessica

Par **Claralea**, le **10/02/2011 à 22:59**

Il est en train de vous faire passer un preavis pour un mois d'essai. Votre essai, vous l'avez déjà fait en debut de contrat, ce qu'il vous fait n'est pas reglo du tout. C'est carrement du chantage et comme je vous l'ai dit, si vous atteignez les objectifs apres vous être "defoncée" au travail, vous n'aurez plus jamais droit de lacher prise et d'être toujours aussi performante. En gros, vous n'aurez plus droit à "l'erreur".

Dans tous les cas, ce qu'il vous fait n'est pas clair

Par **P.M.**, le **10/02/2011 à 23:04**

Bonjour,

Déjà la clause du contrat de travail semble litigieuse puisqu'elle prévoit apparemment un licenciement alors que c'est interdit...

Vous ne dites pas si vous avez été assistée lors de l'entretien préalable mais une insuffisance de résultats est très difficile à être invoquée si l'employeur ne vous a pas apporté la formation nécessaire pour obtenir les objectifs qui doivent être réalistes et réalisables...

En tout cas les congés payés reportent d'autant le terme du préavis et si l'employeur veut vous réintégrer, vous pouvez refuser...

Personnellement, je suis bien incapable de vous dire ses intentions mais normalement un licenciement est une décision suffisamment lourde pour qu'elle ne soit pas un simple bout de papier que l'on puisse déchirer mais sait-on jamais...

Je vous conseillerais en tout cas de conserver toutes les traces de la procédures par des photocopies des documents...

Par **jessicacoppee**, le **10/02/2011** à **23:11**

c'est ambiguë c'est sur...

selon l'entretien que nous avons eu le 25 janvier, j'avais encore l'occasion de "faire mes preuves" le temps que la procédure se poursuive. or, le courrier que j'ai reçu le 03 février est bien une notification de licenciement et non un simple avertissement.

pour ce qui est de ma formation, oui j'ai eu une formation lors de mon embauche. et pour ce qui est de mes congés payés, j'ai posé la semaine du 7 au 13 février donc mon préavis ne se finirait pas le 3 mars mais le 10 c'est ça?

donc si j'ai bien compris il peut toujours décidé de me réintégrer malgré le fait que je sois déjà dans mon mois de préavis? et le fait de me dire que si mon travail s'améliore on oublie tout c'est pas possible, c'est bien ce qui me semblait...

de toute façon je garde tous les courriers, originaux + photocopies.

encore merci a vous.

Jessica

ps : je n'ai pas précisé que je n'ai pas été assistée lors de mon entretien préalable, mais je savais que je pouvais l'être.

Par **P.M.**, le **10/02/2011** à **23:34**

Votre préavis, s'il est d'un mois, qui devait se terminer le 2 mars est donc prolongé jusqu'au 9 mars...

Il faudrait quand même vérifier sa durée à la Convention Collective applicable...

C'est un processus effectivement tout à fait étonnant et il ne m'étonnerait pas que l'employeur vous propose de vous reprendre avec un salaire moindre, mais je peux me tromper...

Tout est possible mais ce n'est pas une démarche normale...

Si vous voulez, tenez-nous au courant de la suite, suivant votre décision, on essaiera de vous conseiller mais ne la prenez pas précipitamment...

Par **miyako**, le **11/02/2011** à **00:44**

Bonsoir,

Comme le dit PM ,votre clause d'objectif prévoyant une cause de licenciement si non atteint est tout à fait illégale et en cas de licenciement ,vous avez toutes les chances de voir requalifier votre licenciement en licenciement sans cause réelle et sérieuse .

Il y a des jurisprudences à ce sujet

Personnellement ,je pense que votre patron ne vous reprendra pas et de toutes façons vous n'êtes pas obligé d'accepter.

Il devait en plus ,vous donner la formation nécessaire pour atteindre les objectifs.

Si vous voulez rester dans l'entreprise ,vous mettez la pression en menaçant de porter l'affaire devant le CPH ,mais je doute que cela soit suffisant .

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **jessicacoppee**, le **11/02/2011** à **17:44**

bonjour!

merci pour vos réponses si rapides...

en ce qui concerne ce licenciement, je dois avouer que je ne sais pas trop quoi faire! je m'explique, ce poste n'étant clairement pas le poste de mes rêves (j'ai un BAC + 2 en langues étrangères) je me demande si réellement je ne devrais pas saisir cette opportunité pour ne pas être obligée de démissionner par la suite.

d'un autre côté, c'est un CDI (chose non négligeable!) à 25h/semaine (en faisant un chiffre correct j'arrive à me faire quasiment 1000€ chose non négligeable non plus pour seulement 25h/semaine) et 2ème chose très importante, j'essaie de faire un bébé avec mon compagnon et nous sommes actuellement en phase de PMA (insémination) ce qui implique que parfois je dois prendre des heures/jours de congés. mon patron est au courant de tout cela et l'accepte (peut-être est-ce dû au fait que sa femme vient elle-même d'accoucher) et je me dis que de nos jours un patron qui accepte la grossesse de ses employées sans se dire que c'est une catastrophe, et bien c'est utopique! donc ne vaut-il mieux pas m'accrocher et garder ce poste?!

je suis un peu perdue et le fait que tout le monde ici semble d'accord pour me dire que cette clause de licenciement est illégale me donne encore plus envie de bien réfléchir avant de prendre ma décision (même si au jour d'aujourd'hui la décision appartient plutôt à mon patron).

Jessica

Par **P.M.**, le **11/02/2011** à **17:54**

Je pense que vous pourriez travailler normalement à votre retour pour ne rien regretter par la suite et vous verrez bien ce qu'il en sera avec même la possibilité de recours contre le licenciement...

Par **jessicacoppee**, le **11/02/2011** à **17:57**

bonsoir,

merci encore de prendre du temps pour me répondre.

je pense aussi que c'est ce que je vais faire. au moins je n'aurais pas de regrets et je saurais

que j'ai fais mon maximum.

Jessica